

programme de santé national; le système éducatif et l'éducation des minorités nationales; la politique culturelle nationale; et la protection de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur.

Dans ses observations finales, le Comité (E/C.12/1/Add.26) se félicite, entre autres, de l'importance accordée aux droits économiques, sociaux et culturels dans la nouvelle Constitution de 1997; de la création et du fonctionnement d'un Commissariat aux droits des citoyens; et du fait que la nouvelle Constitution prévoit la création d'un Commissariat pour les droits de l'enfant. Il constate que l'inflation a été enrayerée, que la production a augmenté et que le revenu par habitant a doublé. Il constate aussi que la Pologne a demandé une aide internationale pour mettre en œuvre de nombreux programmes sociaux et moderniser les installations dont dispose le gouvernement. Le Comité accueille avec satisfaction le programme d'action pour les femmes, qui a notamment pour objectif l'élimination de la violence contre les femmes, et il note avec intérêt que la délégation polonaise lui a donné l'assurance que la question de la violence dans la famille serait traitée à fond dans le prochain rapport périodique. En outre, le Comité félicite le gouvernement polonais de ses efforts visant à améliorer ses services d'accès au marché du travail, à recycler les travailleurs en fonction des besoins et à fournir une aide aux personnes qui veulent quitter des zones rurales surpeuplées pour s'installer dans des zones rurales sous-peuplées.

Pour ce qui est des facteurs qui entravent l'application du Pacte, le Comité reconnaît que le processus de transition politique vers une forme démocratique de gouvernement présente des difficultés, tout comme la transition vers une économie de marché.

Entre autres principaux sujets de préoccupation, le Comité note que la Pologne n'a pas conclu pour d'autres minorités ethniques des traités similaires à celui signé avec l'Allemagne à propos de la minorité ethnique allemande, et que cette situation risque d'entraîner des inégalités, réelles ou perçues comme telles, entre les minorités; il note aussi que les politiques et les décisions à caractère social semblent trop influencées par des considérations religieuses particulières et ne tiennent pas suffisamment compte de l'existence de groupes religieux minoritaires.

En ce qui concerne la situation des femmes, le Comité manifeste son inquiétude quant aux restrictions imposées en matière d'avortement, la loi interdisant désormais d'avorter pour des raisons économiques et sociales, et il craint qu'en raison de cette restriction, les Polonaises recourent à des avorteurs sans scrupules et compromettent leur santé. Il se déclare également inquiet du fait que le système de soins de santé publique ne fournisse pas de services de planification familiale, ce qui signifie que les femmes n'ont pas accès à des moyens de contraception abordables. Il déplore l'augmentation de la violence familiale et de la traite des jeunes femmes. Il note l'absence de règlements précis relatifs au harcèlement sexuel des femmes; l'absence d'abris pour

les femmes et les enfants victimes de la violence familiale, et le manque apparent de services de conseils à l'intention de ces victimes. Il déplore également le fait que les femmes ne jouissent pas pleinement du droit au travail; que le principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale n'est pas respecté et que les femmes ne gagnent en moyenne que 70 p. 100 de ce que gagnent les hommes, bien que leur niveau d'instruction soit généralement plus élevé. Enfin, il déplore l'existence de pratiques discriminatoires consistant, par exemple, à spécifier, dans une offre d'emploi, le sexe de la personne à employer, et à demander aux candidates à un emploi de passer un test de grossesse, malgré l'existence d'une législation interdisant de telles pratiques.

Le Comité se déclare également préoccupé par le taux de chômage élevé et par le nombre de personnes sans emploi ou sous-employées, notamment parmi les jeunes des zones rurales; par l'existence de marchés « gris » et « noir » où les gens travaillent sans contrat officiel et en payant peu ou pas d'impôts, phénomène encouragé en grande partie par les impôts élevés prélevés sur les salaires. Il note que de nouvelles mesures ont été prises pour remédier à cette situation mais souligne que leurs résultats sont encore inconnus. Le Comité note également avec préoccupation les dispositions législatives actuelles qui permettent d'expulser des personnes de chez elles sans les reloger; le problème des sans-abri causé par la grave pénurie de logements et par le nombre relativement élevé de familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté; la détérioration des indicateurs de santé dont témoignent la baisse du niveau de nutrition, l'augmentation de l'alcoolisme et l'augmentation des maladies cardio-vasculaires et du cancer; et le fait que les lois sur la sécurité du travail sont mal appliquées en Pologne, ce qui aboutit à un nombre relativement élevé d'accidents sur les lieux de travail, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Le Comité recommande, entre autres, que le gouvernement :

- ♦ s'efforce tout particulièrement de faire respecter les droits de tous les groupes religieux, en particulier dans les domaines relevant de la politique nationale, tels que l'éducation, l'égalité entre les sexes et la santé;
- ♦ respecte pleinement le droit de tous les groupes minoritaires de participer à la vie politique et économique nationale et de pratiquer et d'enseigner leur culture;
- ♦ consente tous les efforts possibles pour assurer aux femmes le droit à la santé, en particulier à la santé sexuelle; fasse en sorte que tous puissent avoir accès à des services de planification familiale, et notamment obtenir des conseils sur les méthodes de planification familiale autres que la contraception qui ne présentent pas de danger pour la santé, et qu'une éducation sexuelle sérieuse et informative soit dispensée aux enfants d'âge scolaire;